

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019**

Le seize juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. MAUGER (Maire), M. PICOT, Mme BELLOT, MM CHARDON, MM RUEL, GOSSELIN, MONFEUILLART et MMES ANDRE, BERNERON, GANCEL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM DHIVER (procuration à M. PICOT), GODEFROY (procuration à M. MAUGER)

**ABSENTE NON EXCUSÉE** : Mme Aline BURNEL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Marie-Joëlle ANDRE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**COMMUNE**

● **Dotation aux amortissements des biens du Centre de Débarque**

Suite à l'intégration du centre de débarque au sein du budget général de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits nécessaires à la passation de ces écritures et qui confirmera les cadences d'amortissement prises antérieurement sur le port. Ces cadences figurent sur les états en annexe.

Les crédits à ouvrir sont :

Dépenses d'investissement :

13912-040 = 2 022.00 €

13913-040 = 2 022.00 €

13917-040 = 12 111.00 €

Recettes d'investissement :  
280135-040 = 16 275.00 €  
280158-040 = 1 342.00 €  
021 = - 1 462.00 €

Dépenses de fonctionnement :  
6811-042 = 17 617,00 €  
023 = - 1 462.00 €

Recettes de fonctionnement  
777-042 = 16 155 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits nécessaires suivant l'état récapitulatif des cadences ci-annexé.

#### ● Aire de jeux pour enfants : virement de crédits

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux, Rue de la Planque, il est nécessaire d'adapter le budget aux évolutions du projet et de faire le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :  
c/022 : - 1 000 €

Mobilier urbain  
c/2152 : + 1 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote le virement de crédits présenté ci-dessus.

#### ● Achat bien immobilier (Musée des Amuseurs)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'ancien Musée des Amuseurs, en vente depuis 2014, vient de faire l'objet d'une baisse de prix très conséquente. Le prix net vendeur est désormais fixé à 350 000 euros, auxquels il convient d'ajouter 17 500 euros de frais d'agence ainsi que les frais de notaire dont le montant n'est pas à l'heure actuelle connu précisément.

On peut penser que ce bien immobilier est maintenant proche du prix du marché. Dans cette perspective, il est bon de se poser à nouveau la question de l'intérêt pour la commune d'acquérir l'ensemble de la propriété. Il est rappelé que cette discussion a déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein du conseil municipal.

Bien que de nombreux conseillers pensaient qu'un projet très intéressant pouvait être mené dans ce lieu, le prix apparaissait invariablement trop important.

Le maire présente un document qui détaille le projet envisagé et propose aux conseillers de donner leur avis pour l'enrichir voire l'amender.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention de donner une suite favorable au projet d'achat du bâtiment « Musée des Amuseurs ». Il charge Monsieur le Maire de valider les possibilités budgétaires avec Monsieur le Trésorier municipal puis de faire parvenir à l'agent immobilier en charge du dossier une proposition d'achat au prix de 350 000 € net vendeur, 17 500 € frais agence auquel se rajoute les frais de notaire.

- **Campagne de stérilisation des chats errants**

Plusieurs quartiers de la commune font face à des nuisances occasionnées par des chats errants. Leur multiplication pose problème, c'est pourquoi il a été étudié la possibilité de lancer une campagne de stérilisation afin de stopper leur multiplication.

Monsieur Christian PICOT fait part aux conseillers des possibilités existantes dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une enveloppe budgétaire de 2 000 € maximum et autorise le maire à engager les démarches nécessaires à la stérilisation des chats errants auprès d'une association.

- **Nomination du coordonnateur communal lors du recensement de la population 2020**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Dans ce cadre, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Julie Besselièvre, adjoint administratif, comme coordonnateur communal d'enquête.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Julie Besselièvre, adjoint administratif, coordonnateur communal.

- **Demande de subvention Association La Boule Barfleuraise**

Afin de relancer leur activité, suite à leur demande, le Maire indique qu'il est nécessaire de statuer sur le montant de la subvention qui sera attribuée à la Boule Barfleuraise.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 500 €.

● **Subvention association SED in France**

Monsieur le Maire propose de donner une subvention à l'association SED in France dont fait partie Mme Marie LEMIERE, qui a entrepris une marche pour la recherche destinée aux maladies rares.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 500 €.

● **Amortissements des subventions d'équipement de la CAC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'amortissement des subventions d'équipement de la CAC sur un an suivant l'état récapitulatif ci-annexé, pour un montant de 4 170.00 € qui se traduit comme suit :

- Emission d'un mandat au compte 6811-042 pour 4 170.00 €
- Emission d'un titre au compte 28041512-040 pour 2 085.00 €
- Emission d'un titre au compte 28046-040 pour 2 085.00 €

● **Indemnité de gardiennage de l'église communale**

Suite à la réception du nouveau montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales par rapport à la circulaire du 07 mars 2019, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette indemnité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour M. l'Abbé Pierre Tournerie, lequel ne réside pas dans la commune, à 120,97 €.

● **Objet : Indemnité de régisseur bibliothèque**

Madame Christiane LETRECHER ayant mis fin à ses fonctions de régisseur à la bibliothèque le 04 juillet 2019, Madame Julie BESSELIEVRE, Adjoint Administratif, a été nommée pour la remplacer et percevra un supplément de CIA (Complément indemnitaire annuel) du 04 juillet au 31 décembre de 53,78 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 53,78 € à Madame BESSELIEVRE dans le cadre du CIA.

## CAMPING

### • Amortissements 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des amortissements de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2019 la durée des amortissements suivant l'état récapitulatif ci-annexé.

### • Prime de gratification pour stagiaire

Du 29 avril au 09 juin 2019, le camping municipal a accueilli une stagiaire, qui prépare un BTS de tourisme à l'Institut Supérieur Professionnel de CAEN.

Monsieur le Maire propose de lui verser la somme de 400 € du fait de son professionnalisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui verser une gratification de 400 €.

## QUESTIONS DIVERSES

- Signalisation des villes emblématiques : Monsieur le Maire indique que les 2 panneaux seront posés sur la route de Quettehou et Route de Valognes.
- Monsieur le Maire demande un ou une bénévole pour un groupe de travail enfance-jeunesse dans le Cotentin. Mme ANDRE se propose comme titulaire et Cécile BERNERON comme suppléante.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'Association MusiKenSaire pour la subvention que la commune lui a accordée. Les conseillers sont invités au Crako le 31 août prochain à 16 h pour un «verre de l'amitié »
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'association Tourlaville Athlétisme, organisatrice du semi-marathon.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition des riverains de la Rue Julie Postel et de la rue du 24 juin 1944, concernant la route, sans trottoir, utilisée par les voitures, mobylettes, vélos, piétons, et demandent à la placer en zone « 20 ». Cette zone est déjà effective.
- Mme ANDRE demande la date d'ouverture de la boîte à livres dans l'ancien OT Quai Henri Chardon. Mr le Maire répond qu'il est nécessaire de régler quelques problèmes matériels

avant son ouverture et notamment que l'OT enlève tous les meubles. Cette boîte à livres fonctionnera à l'année.

- Mme ANDRE demande un encart dans la Presse de la Manche pour indiquer que la bibliothèque réouvrira dans ses locaux, le lundi 22 juillet, les travaux de la cour de la Mairie se terminant demain soir. Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de prévenir la presse.

- Mme GANCEL signale que le marquage au sol des passages pour piétons nécessite une réfection. Cela sera fait lorsque la pièce technique de la machine à peinture sera réparée.

- Mr MONFEUILLART demande s'il serait possible d'acheter une sono pour les diverses manifestations communales. Monsieur le Maire lui répond que c'est mis au budget.

- Mme BERNERON signale le manque de sacs pour les déjections canines à certains endroits. Le Maire répond que certains usagers en prennent plus que nécessaire.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire :

Marie-Joëlle ANDRE



Le Maire :

Michel MAUGER



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.